

## Conférence de presse annuelle

Jeudi, 3 avril 2008

Seul le discours prononcé fait foi

# Faciliter les projets d'investissement pour renforcer la compétitivité

Cristina Gaggini, directrice romande

Mesdames et Messieurs,

La réalisation de grands projets de construction en Suisse est un véritable parcours du combattant. Les causes sont nombreuses : complexité du droit et manque d'harmonisation des règles de construction sur le plan suisse, pratiques restrictives, longueur des procédures et utilisation trop souvent abusive du droit de recours de la part d'organisations de défense de l'environnement. Ces nombreux obstacles provoquent une explosion des coûts, à charge des investisseurs mais au final aussi de la population. Il est nécessaire d'améliorer rapidement la situation, en cherchant un juste milieu entre les impératifs économiques et écologiques. Il en va de la compétitivité de notre pays au plan international.

### **Complexité du droit et manque d'harmonisation**

La liste des obstacles à franchir pour réaliser un projet de construction en Suisse est longue, très longue. Les investisseurs doivent d'abord composer avec la diversité des systèmes de réglementation des constructions et de l'aménagement du territoire : au total, 26 lois cantonales et quelque 3'000 règlements communaux. Qui plus est, les définitions, les mesures et les normes diffèrent d'un canton à l'autre. Enfin, les procédures d'aménagement du territoire ne sont pas partout les mêmes. En 2003 déjà, l'Office fédéral du développement territorial estimait que cela engendre chaque année des coûts entre 2,4 et 6 milliards de francs.

Du point de vue de la compétitivité de notre pays, la situation est pour le moins grave. C'est pourquoi economie suisse et les organisations économiques, dont les chambres de commerce, soutiennent tout projet allant dans le sens d'une simplification du droit et d'une harmonisation des pratiques cantonales. Un concordat intercantonal et une révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire seraient de bonnes solutions.

### **Droit de recours : un obstacle supplémentaire**

A cette situation déjà complexe pour les investisseurs s'ajoute le risque élevé de devoir faire face à de multiples recours provenant de privés ou d'organisations de protection de l'environnement. Il ne s'agit

pas ici de contester en bloc le droit de recours des associations mais d'en dénoncer l'usage abusif. Il est pour le moins étonnant que des projets acceptés en votation populaire puissent faire l'objet de tels recours. Ou que les déposants monnaient le retrait de recours.

La réalisation d'un centre Ikea à Genève est un cas d'école. La lenteur des procédures a contraint la société à s'installer dans le canton de Vaud. Un succès économique pour nos voisins vaudois, un important manque à gagner en termes de recettes fiscales et d'emplois pour Genève. Mais là où le bât blesse, c'est que 30 à 40% des voitures ont des plaques genevoises. On ne peut pas dire qu'en termes d'environnement ce soit une réussite pour les recourants ! Quant au centre de Genève, il verra enfin le jour après sept longues années de procédures, dont deux années d'opposition, d'aller et retours au Tribunal administratif et au Tribunal fédéral qui auront coûté 4,5 millions de francs à l'entreprise !

Prenons un autre exemple. Pour son centre commercial West-Side à Berne, Migros a également dû faire preuve de patience : entre les recours successifs déposés et malgré un vote populaire approuvant le projet, il aura fallu 10 ans pour que le centre voit le jour en octobre prochain.

En 2004, Franz Jaeger, professeur à l'Université de Saint-Gall, estimait, de manière prudente, que les projets de construction bloqués en Suisse en raison d'opposition correspondaient à un montant global d'environ 20 à 25 milliards de francs. Et si l'on tient compte encore des investissements induits, la somme passe à environ 30 à 35 milliards de francs. A cela, il faut encore ajouter les années perdues et les surcoûts qui en découlent, les frais de procédures et parfois les compensations financières versées aux organisations qui monnaient le retrait de leurs recours. De nombreux investisseurs n'ont pas les reins assez solides et jettent l'éponge. Le dommage économique qui en résulte est énorme. C'est également une perte pour la population qui se voit ainsi privée de prometteuses réalisations.

### **Des corrections s'imposent**

Face à l'abus manifeste de certaines associations, des voix de plus en plus nombreuses se sont élevées. Grâce à ces réactions, et suite à l'adoption de l'initiative parlementaire Hoffmann, des modifications de loi sont entrées en vigueur en 2007. D'autres motions et initiatives sont actuellement débattues au Parlement ; elles vont dans la bonne direction. L'initiative populaire du PRD « Droit de recours des organisations : assez d'obstructionnisme – plus de croissance pour la Suisse ! » va elle aussi dans la bonne direction. Mais elle ne concerne qu'une partie de la problématique. Nous aurions préféré un contre-projet qui supprime aussi les autres entraves aux projets d'investissement. En effet, des problèmes considérables subsistent et des améliorations supplémentaires sont indispensables. Il convient notamment de :

- mieux pondérer les intérêts économiques et écologiques
- exclure du droit de recours les projets respectant les prescriptions en matière de construction et conformes à l'affectation de la zone ou les projets ayant une légitimité démocratique
- augmenter de manière importante les valeurs-seuil déclenchant une étude d'impact sur l'environnement dans le cas des parkings pour des centres commerciaux
- autoriser des mesures de protection de l'environnement uniquement lorsqu'elles sont efficaces et représentent un rapport coût-utilité approprié.

Afin de maintenir l'attractivité de notre pays et favoriser la réalisation de projets porteurs d'avenir, il est absolument nécessaire de simplifier et d'harmoniser le droit en matière de construction.